



AUCAMVILLE

ARRETE DU MAIRE

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
SUR LA ROUTE DE FRONTON**

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande du service DGDEP/ITE/Domaine Projets Structurants,

Vu l'autorisation DAET N°T22AUC05815 de Toulouse Métropole,

Considérant que pour permettre des travaux sur le réseau d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : La circulation est alternée et l'occupation du domaine public est autorisée sur la route de Fronton dans sa portion aucamvilloise comprise entre l'intersection avec l'avenue Salvador Allende et le panneau de sortie d'agglomération en direction de TOULOUSE (31). Cette réglementation est applicable du lundi 05 septembre 2022, 07 heures au mercredi 07 septembre 2022, 20 heures.

Article 2 : L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est SPIE BATIGNOLLES MALET, 97 bis chemin de Gabardie 31200 TOULOUSE.

Article 3 : La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 09 août 2022,
Pour le Maire empêché,
La cinquième Adjointe

Annette BALAGUE

